



## Arrêté de circulation pour empiétement sur la chaussée

**Le Maire de la Commune de 33570 – Lussac,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 09 janvier 2024 de la Société DAVID DAVITEC,

**CONSIDÉRANT** que le stationnement d'une grue mobile le Mercredi 10 janvier 2024 toute la journée

**CONSIDÉRANT** que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence de la grue mobile sur une partie de la chaussée,

### ARRETE

**Article 1** – Dans le cadre du stationnement d'une grue mobile sur la RD122, un empiétement sur chaussée sera effectué sur l'Avenue de Verdun le Mercredi 10 janvier 2024 toute la journée.

**Article 2** – Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction du stationnement de droit.

**Article 3** – La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

**Article 4** – Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application à :

- Monsieur le Responsable de la Commune, élu à la voirie ;
- Monsieur le Représentant de la Société DAVID DAVITEC ;
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de LIBOURNE

Fait à LUSSAC, Le 09/01/2024

Le Maire,  
Dorothee BRETON



Publié le : Notifié le :	09 JAN. 2024
-----------------------------	--------------

Ville de Lussac / Arrêtés du Maire